Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_33-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT de RENNES

CANTON de BRUZ

COMMUNE de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY), Jean-Baptiste CHEVÉ (pourvoir à Marie-Pierre DURAND).

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-33. ÉDUCATION_TARIFS PÉRISCOLAIRES ET DE RESTAURATION_ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

La commune de Bruz assure, dans le cadre de ses compétences en matière d'éducation, la gestion des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés sur son territoire.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de maintenir les principes tarifaires appliqués les années précédentes, tout en ajustant les montants afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement.
Les principes tarifaires appliqués par la ville de Bruz :

- Les prestations et services du domaine scolaire, périscolaire, petite enfance, enfance et jeunesse sont tarifés en référence au quotient familial ou des revenus de référence fixés par la CAF.
- Une grille tarifaire à 14 tranches de revenus, la 1ère tranche est inférieure à 160 euros et la 14ème est supérieure à 2080 euros.
- Le tarif le plus élevé (tranche 14) peut, au maximum, être égal au coût économique de la prestation.

Le coût économique d'une prestation ou d'un service intègre la totalité des éléments qui concourent, en fonctionnement, à la mise en œuvre de ce service ou prestation. Ce coût économique est calculé par le service Finances de la Ville au vu des éléments fournis par le ou les services gestionnaires de la prestation ou du service rendu

- La gratuité de la prestation est exclue. Le tarif le plus bas doit rester significatif d'une réelle participation de la famille.
- Les prestations ou services sont tarifés sur la base du quotient familial. Le quotient familial retenu est issu de la méthode de calcul « CAF, MSA ».
- Pour les non Bruzois, le tarif de la tranche de quotient familial est majoré de 25%.
- Les tarifs hauts et bas ainsi que les variations entre les tranches, sont arrêtés par le Conseil municipal sur proposition des commissions compétentes qui veillent à l'harmonie des critères au vu de la spécificité de chaque prestation ou service.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_33-DE

Les temps périscolaires (sauf les temps du midi en élémentaire) déclarés auprès du Service départemental de la Jeunesse, de l'engagement et du Sport (SDJES), sont soumis à la réglementation et au contrôle du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Ils bénéficient également du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement.

La commission éducation propose de conserver la grille tarifaire à 14 tranches de quotient familial et d'appliquer une augmentation de 1,5 % par rapport aux précédents tarifs.
Comme l'année précédente, les tarifs se verront appliquer une réduction de 4%, afin de prendre en compte de façon anticipée les éventuelles absences courtes (exemple : maladie de moins de 4 jours) ou service non utilisé (exemple : sortie scolaire non prévue).

Cet abattement de 4 % implique qu'aucune régularisation de facturation ne sera faite pour ce type d'absence au cours de l'année.

La nouvelle grille s'établit comme suit :

RESTAURATION ET PÉRISCOLAIRE MIDI

TRANCHES QF		2026-2027	
		Base tarification	Tarifs intégrants les absences (-4%)
TR1	≤ 160	1,28 €	1,23 €
TR2	160 < x ≤ 320	1,32 €	1,27 €
TR3	320 < x ≤ 480	1,37 €	1,32 €
TR4	480 < x ≤ 640	1,91 €	1,83 €
TR5	640 < x ≤ 800	2,94 €	2,82 €
TR6	800 < x ≤ 960	4,02 €	3,86 €
TR7	960 < x ≤ 1120	4,58 €	4,40 €
TR8	1120 < x ≤ 1280	4,82 €	4,63 €
TR9	1280 < x ≤ 1440	5,24 €	5,03 €
TR10	1440 < x ≤ 1600	5,43 €	5,21 €
TR11	1600 < x ≤ 1760	5,57 €	5,35 €
TR12	1760 < x ≤ 1920	5,69 €	5,46 €
TR13	1920 < x ≤ 2080	5,82 €	5,59 €
TR14	> 2080	5,97 €	5,73 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN (7h15 – 8h30)

TRANCHES QF	2026-2027

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_33-DE

		Base tarification	Tarifs intégrants les absences (-4%)
TR1	≤ 160	0,24 €	0,23 €
TR2	160 < x ≤ 320	0,43 €	0,41 €
TR3	320 < x ≤ 480	0,57 €	0,55 €
TR4	480 < x ≤ 640	0,79 €	0,76 €
TR5	640 < x ≤ 800	0,95 €	0,91 €
TR6	800 < x ≤ 960	1,12 €	1,08 €
TR7	960 < x ≤ 1120	1,28 €	1,23 €
TR8	1120 < x ≤ 1280	1,45 €	1,39 €
TR9	1280 < x ≤ 1440	1,56 €	1,50 €
TR10	1440 < x ≤ 1600	1,65 €	1,58 €
TR11	1600 < x ≤ 1760	1,74 €	1,67 €
TR12	1760 < x ≤ 1920	1,86 €	1,79 €
TR13	1920 < x ≤ 2080	1,94 €	1,86 €
TR14	> 2080	2,05 €	1,97 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SOIR FORFAIT 1 (16H30 - 17H45)

TRANCHES QF		2026-2027	
		Base tarification	Tarifs intégrants les absences (-4%)
TR1	≤ 160	0,39 €	0,37 €
TR2	160 < x ≤ 320	0,68 €	0,65 €
TR3	320 < x ≤ 480	0,89 €	0,85 €
TR4	480 < x ≤ 640	1,15 €	1,10 €
TR5	640 < x ≤ 800	1,36 €	1,31 €
TR6	800 < x ≤ 960	1,62 €	1,56 €
TR7	960 < x ≤ 1120	1,91 €	1,83 €
TR8	1120 < x ≤ 1280	2,16 €	2,07 €
TR9	1280 < x ≤ 1440	2,36 €	2,27 €
TR10	1440 < x ≤ 1600	2,48 €	2,38 €
TR11	1600 < x ≤ 1760	2,58 €	2,48 €
TR12	1760 < x ≤ 1920	2,70 €	2,59 €
TR13	1920 < x ≤ 2080	2,83 €	2,72 €
TR14	> 2080	2,97 €	2,85 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SOIR FORFAIT 2 (16H30 - 18H45)

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_33-DE

TRANCHES QF		2026-202	
		Base tarification	Tarifs intégrants les absences (-4%)
TR1	≤ 160	0,74 €	0,71 €
TR2	160 < x ≤ 320	1,16 €	1,11 €
TR3	320 < x ≤ 480	1,55 €	1,49 €
TR4	480 < x ≤ 640	2,08 €	2,00 €
TR5	640 < x ≤ 800	2,47 €	2,37 €
TR6	800 < x ≤ 960	2,92 €	2,80 €
TR7	960 < x ≤ 1120	3,40 €	3,26 €
TR8	1120 < x ≤ 1280	3,88 €	3,72 €
TR9	1280 < x ≤ 1440	4,23 €	4,06 €
TR10	1440 < x ≤ 1600	4,49 €	4,31 €
TR11	1600 < x ≤ 1760	4,68 €	4,49 €
TR12	1760 < x ≤ 1920	4,89 €	4,69 €
TR13	1920 < x ≤ 2080	5,10 €	4,90 €
TR14	> 2080	5,39 €	5,17 €

Tarif des goûters des maternelles : 0,76 €

Modalités d'inscription :

Les parents devront inscrire leurs enfants aux différentes activités, et réserver les dates souhaitées.
Deux modes de réservation sont disponibles :
- sur Internet via le Kiosque Famille : réservations ouvertes pour toute l'année scolaire. Modifications possibles jusqu'à la veille ou le jour ouvré, avant midi.
- sur formulaire papier : pour des périodes de 2 semaines, à remettre au plus tard 7 jours ouvrés avant le 1er jour de chaque quinzaine (exceptionnellement, ces échéances peuvent être avancées pour des raisons techniques).

Modalités de facturation :

- ***Restauration scolaire et accueil périscolaire :***

Les réservations entraînent une facturation forfaitaire et systématique sauf pour des situations particulières justifiées comme notamment :

– les changements de situation professionnelle (chômage, retour à l'emploi) ;
– les changements de situation personnelle (divorce, séparation) ;
– les absences pour maladies supérieures à 3 jours (les certificats « enfant malade » des parents sont acceptés).

En cas d'annulation, les justificatifs sont à transmettre au secrétariat de la Maison des Enfants dans un délai d'une semaine à compter du premier jour d'absence.
Les présences sans réservation font l'objet d'une tarification différente, à l'unité, majorée de 25%.
Le dépassement horaire du forfait périscolaire n°1 du soir entraîne la facturation du forfait périscolaire n°2 majoré de 15%.
Au-delà de l'heure de fermeture du service, en cas de retard des familles pour récupérer leurs enfants, une pénalité correspondant au tarif du forfait 2 du périscolaire du soir majoré de 125% est appliquée par fratrie. Cette majoration est augmentée de 25 % toutes les 15 minutes.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_33-DE

L'absence d'un enfant pour un rendez-vous médical, sur une partie du temps scolaire ou périscolaire matin ou soir, sans déjeuner à la restauration scolaire, entraîne la facturation du forfait périscolaire n° 1.

- ***Le quotient familial :***

Le tarif applicable dépend du quotient familial du foyer, calculé selon les mêmes modalités que celui de la CAF.
L'absence de justificatif entraîne l'application du tarif maximum.
Les justificatifs présentés tardivement sont pris en compte à réception. Il ne sera pas fait de rappel rétroactif.

- ***Cas particuliers :***

– **Les non-Bruzois :**

Pour les services relevant du champ scolaire (restauration scolaire hors ALSH et accueil périscolaire) : tarif correspondant à la tranche de quotient familial, majoré de 25 %.
Exceptions : sont considérés comme Bruzois les commerçants, artisans et professions libérales exerçant à Bruz, sous réserve que la famille en ait informé la Direction de l'Éducation (pas de rétroactivité).

– **Les parents séparés ou divorcés :**

Le tarif bruzois est appliqué dès lors que l'enfant a l'une de ses résidences sur la commune.

– **Les paniers-repas :**

Les enfants apportant un panier repas (protocole d'accueil individualisé, absence de production des repas par la cuisine centrale ...) se voient facturés un temps d'accueil périscolaire équivalent au tarif unitaire du forfait n°1 du soir. Ce tarif est applicable également aux paniers-repas pris dans le cadre de l'accueil de loisirs.

– **Les goûters :**

Pour les enfants scolarisés en maternelle dans les écoles publiques, un goûter est pris lors de l'accueil périscolaire du soir. Il est facturé au tarif unitaire de 0,76 €.

- **Les enfants en famille d'accueil :**

Pour les enfants en famille d'accueil, le quotient familial qui s'applique est celui de la tranche 5.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Considérant que la commune de Bruz a pour mission d'organiser et de gérer les services publics locaux, notamment en matière d'éducation et d'accueil périscolaire ;

Considérant que les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire constituent un soutien important pour les familles, favorisant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ;

Considérant que la tarification de ces services doit reposer sur des critères objectifs et équitables, tenant compte des capacités contributives des familles ;

Considérant que le quotient familial, calculé selon les modalités de la CAF ou de la MSA, permet une modulation des tarifs en fonction des revenus des ménages ;

Considérant qu'une augmentation de 1,5 % des tarifs est nécessaire pour couvrir l'évolution des coûts de fonctionnement, tout en maintenant un abattement de 4 % pour anticiper les absences courtes ou les services non utilisés ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_33-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs de restauration et d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr